

### Après votre sortie d'hospitalisation :

N'hésitez pas à vous rendre auprès de votre pharmacie habituelle pour :

- >> montrer votre ordonnance hospitalière au pharmacien et faire un point sur vos traitements,



- >> trier vos médicaments avec le pharmacien :
  - les médicaments non utilisés,
  - les médicaments périmés.
- >> ne pas jeter vos médicaments à la poubelle.

### Bases réglementaires :

Loi HPST.

Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière.

Arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé.

### Contacts

Service Pharmacie : 02 31 06 46 66

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h

le samedi : de 9h à 12h30



## Comment sont gérés les médicaments en cas d'hospitalisation

### Pensez à

Remettre vos prescriptions et vos médicaments à l'infirmière ou au médecin dès votre arrivée.

Ne jamais conserver vos traitements personnels dans votre chambre.

## Devez-vous apporter vos traitements en cours et l'ordonnance correspondante avec vous ?

>> OUI c'est préférable

## A quoi serviront vos traitements personnels ?

- >> À démarrer rapidement un traitement non disponible à l'hôpital
- >> A faire un point avec le médecin sur vos traitements en cours

## Que faire de votre ordonnance de ville ?

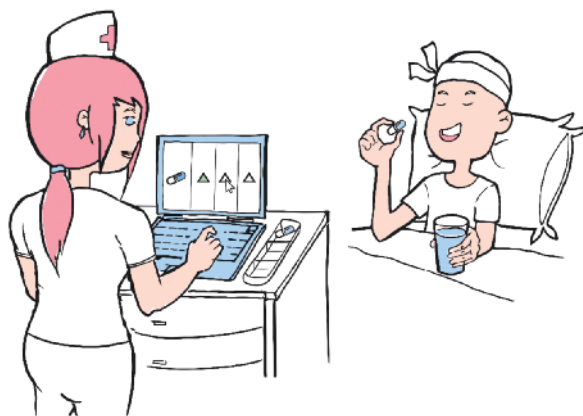
- >> La remettre au médecin ou à l'infirmière :
  - elle sera rangée dans votre dossier médical,
  - et vous sera rendue pendant votre hospitalisation ou à votre sortie.



## Pendant votre hospitalisation :

Ne prenez que les traitements donnés par le personnel infirmier, il s'assure de leur prise effective.

L'hôpital peut vous donner des traitements différents de ceux que vous prenez habituellement.



## Pour votre sortie de l'hôpital ou votre transfert d'une structure à l'autre ou d'un service à un autre :

L'infirmière vous redonne votre ordonnance initiale et vos traitements personnels.

